

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 020

**PORTANT CESSATION DE FONCTION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE, DE
MANDATAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MANDATAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCONOMIE LOCALE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision n° 2005-145 du 19 décembre 2005 portant création de la régie de recettes du service Économie Locale,

Vu la décision 2021-056 du 5 mars 2021 portant révision de la régie de recettes « Économie Locale »,

Vu l'arrêté n° 2018-008 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie recettes du service Économie Locale,

Vu l'arrêté n° 2022-104BIS du 12 octobre 2022 portant nomination d'un mandataire sur la régie de recettes « Économie Locale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} avril 2023, il est mis fin aux fonctions concernant la régie des recettes « Économie Locale » de :

- Madame [REDACTED], régisseur titulaire ;
- Monsieur [REDACTED], mandataire suppléant ;
- Monsieur [REDACTED], mandataire.

Publication le : 31/03/2023

Notification le :

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 mars 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI